



Lettre de la CRAM

Languedoc-Roussillon



Sécurité Sociale

www.cram-lr.fr


L'édito

Pour cette rentrée 2009, la CRAM élargit son offre de services, avec en premier lieu l'ouverture de la nouvelle version de son site internet. Complètement réorganisé avec un graphisme plus moderne, il a pour objectif la simplification des démarches administratives des assurés sociaux, et la multiplication des services en ligne.

Cette rentrée 2009 est aussi marquée par l'arrivée possible de la deuxième vague pandémique de la grippe A (H1N1). Dans le cadre de notre mission de prévention des risques professionnels, nous proposons donc aux entreprises - y compris sur notre nouveau site Internet - plusieurs conseils pratiques pour faire face à la grippe en tant qu'employeur.

Ainsi, la CRAM réaffirme son engagement dans l'accompagnement des salariés, des entreprises et des retraités tout au long de l'année. A partir de septembre, trois responsables d'agences « Retraite » de la CRAM, interviennent sur l'antenne de Radio France pour répondre aux questions des auditeurs. Retrouvez-les sur votre station locale de France Bleu chaque mois le matin dans l'émission « Les Experts ».

A bientôt sur www.cram-lr.fr !

Alain Cwick
Président de la CRAM

La CRAM soutient les lieux de vie collectifs des personnes âgées

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CRAM du Languedoc-Roussillon propose des aides à l'investissement pour soutenir la création et le développement d'une gamme de lieux de vie collectifs. Ils deviendront ainsi plus adaptés aux nécessités et aux attentes des retraités autonomes qui ont besoin d'une assistance du fait de leur situation sociale, de leur avancée dans l'âge ou de leur état de santé.

Les aides à l'investissement sont réparties sur 3 axes, sous forme de prêts ou de subventions.

Primo, aider les structures à développer des actions pour améliorer la vie sociale et le bien être des retraités. Secundo, favoriser la diversification des projets immobiliers permettant des modes d'accueil intermédiaires entre domicile et hébergement collectif. Tertio, aider les structures d'hébergement à développer un cadre bâti de qualité permettant aux retraités d'être accueillis dans les meilleures conditions.



LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les aides attribuées se font sous forme de prêts sans intérêt ou de subventions selon la nature et le coût global des travaux. Elles peuvent porter sur des investissements matériels, mobiliers, modernisation ou création de bâti. Les aides sont ouvertes, quelle que soit la nature juridique du demandeur.

Repères...

DEMANDER UN FINANCEMENT

- Pour demander un financement, les porteurs du projet devront compléter un dossier de demande et fournir les pièces justificatives avant de démarrer les travaux.
- Le dossier de demande et son cadre réglementaire sont disponibles sur le portail <https://www.partenairesactionsociale.fr>. Rubrique « Documentation > Textes nationaux », « Circulaire Cnav 2008-13 du 19/02/2008 ».
- Un exemplaire pourra également être adressé sur simple demande au service. Action Sociale : CRAM L-R- Service Action Sociale
29 Cours Gambetta- CS 4900
34068 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 99 61 49 59

Plus d'info sur : <https://www.partenairesactionsociale.fr>
<https://www.pro.lekiosquebleu.fr>

www.cram-lr.fr : la nouvelle offre de services en ligne de la CRAM L-R

La CRAM a ouvert son nouveau site Internet le 1er août 2009. Plus fonctionnel et avec des rubriques totalement réorganisées autour de quatre espaces - « Assurés », « Entreprises », « Partenaires » et « CRAM L-R » -, il offre aux salariés, aux entreprises et aux retraités de multiples services en ligne.

« L'information est beaucoup plus claire et facile à trouver car le site permet un accès rapide aux services », précise son créateur Philippe Clauzel, responsable Internet et publication en ligne.

Avec une présentation graphique renouvelée et une navigation facilitée, le site publie des informations pratiques, comme les plans d'accès aux agences Retraite ou les coordonnées téléphoniques des services de la CRAM.



Il propose aussi un accès direct à de nombreux téléservices : « Consultation du relevé de carrière », « Demande de retraite » ou encore « Consultation du taux de cotisation employeur ».

Nouvelle ergonomie, meilleure hiérarchisation de l'information, lecture plus fluide : www.cram-lr.fr devient la vitrine des services de la CRAM.



Vous souhaitez recevoir la « Lettre de la CRAM » par mail : inscrivez-vous sur www.cram-lr.fr > Rubrique Publications > « Lettre de la CRAM »

Le dispositif des ALD repose sur des principes essentiels

Le dispositif des Affections de Longue Durée (ALD) a été mis en place par l'Assurance Maladie afin de couvrir aussi parfaitement que possible les maladies les plus graves et les soins les plus coûteux. Les ALD constituent un enjeu croissant sur les plans humain, sanitaire et financier. 14 % de la population bénéficie de ce dispositif dont voici quelques principes.

Lorsqu'une maladie nécessite un suivi, des soins prolongés et des traitements particulièrement coûteux, elle peut être reconnue par l'Assurance Maladie comme une ALD.

consulté pour bénéficier de la prise en charge à 100 %.

■ L'exonération du ticket modérateur ne concerne que les soins et traitements liés à l'ALD.

Pour respecter ce principe, le médecin utilise une ordonnance bizona qui se décompose en 2 parties :

- la partie haute, réservée aux soins et traitements en rapport avec l'ALD et qui sont pris en charge à 100 %,
 - une partie basse pour les prescriptions concernant les autres maladies remboursées dans les conditions habituelles.
- Prise en charge à 100 % et avance des frais :

la prise en charge au titre de l'ALD ne dispense pas de l'avance des frais lors de consultations de médecins libéraux exerçant en cabinet. Le patient paye directement le professionnel de santé et se fait rembourser ensuite par sa caisse d'Assurance Maladie.

Pour plus d'informations sur ce dossier, rendez-vous sur le site www.ameli.fr rubrique assurés / soins et remboursements / combien serez-vous remboursé ? / en cas d'affection de longue durée. ■

Le patient concerné sera alors exonéré du ticket modérateur pour tous les actes en rapport avec sa maladie. Ce dispositif est souvent appelé « prise en charge à 100 % ».

La liste de ces pathologies est restreinte, elles répondent à des critères précis.

■ L'ALD est constatée par le médecin traitant qui remplit un « protocole de soins » indiquant :

- les traitements et les soins nécessaires à la prise en charge et au suivi de la maladie et ceux pris en charge à 100 % (sur la base du tarif de la sécurité sociale) sous réserve qu'ils soient validés par l'Assurance Maladie et prévus au remboursement.
- les autres praticiens qui suivront le patient et qu'il pourra ainsi consulter, sans passer par le médecin traitant.

Le protocole de soins se compose de trois volets destinés au médecin traitant, au médecin conseil de l'Assurance Maladie et au patient. Ce dernier doit le signer et le présenter à chaque médecin

La prise en charge à 100 % ne concerne pas :

- les dépassements d'honoraires,
- pour les dispositifs médicaux : la différence entre le tarif remboursé par l'Assurance Maladie et le prix de vente,
- la participation de 1 euro, déduite automatiquement de vos remboursements depuis le 1er janvier 2005,
- le forfait hospitalier (participation financière aux frais d'hébergement pour toute hospitalisation de plus d'une journée),
- les actes et prestations non prévus au remboursement.

La part non remboursée par l'Assurance Maladie est à votre charge. Elle peut éventuellement être remboursée, partiellement ou totalement, par votre assurance ou votre mutuelle complémentaire.

Commission Régionale du Vieillessement le 26 novembre au Corum de Montpellier

La Commission Régionale du Vieillessement élargie aux Professionnels et au Grand Public, organisée sous l'égide de la Conférence Régionale de Santé se tiendra le 26 novembre 2009 au CORUM de Montpellier.

La Commission Régionale du Vieillessement est une instance de dialogue et de concertation fédérant les institutions "pilotes" et les acteurs de terrain oeuvrant dans les différents champs du vieillissement. Au cours de l'année 2008 les quatre commissions thématiques ont proposé des axes de travail qui devaient donner lieu à des actions opérationnelles en 2009.

Elus, institutionnels et professionnels sont invités à participer à la présentation de ces actions lors de l'Assemblée plénière, organisée sous l'égide de la Conférence Régionale de Santé le 26 Novembre 2009 au CORUM. A cette occasion une Conférence Grand Public réunissant les personnalités du secteur sera organisée. ■

Pandémie « Grippe A »

L'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 11 juin dernier, l'état de pandémie, provoquée par le virus grippal A (H1N1). Apparu d'abord au Mexique et aux Etats-Unis, il s'est propagé très rapidement dans de nombreux pays comme la France.

Les entreprises dans le Languedoc-Roussillon doivent à présent se préparer pour affronter et combattre cette vague grippale. L'élaboration d'un plan de continuité d'activité est donc nécessaire pour pouvoir assurer le fonctionnement en mode dégradé (absentéisme, dysfonctionnement des services essentiels, etc...) et limiter les risques de contamination au sein des entreprises régionales.

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, la CRAM L-R souhaite accompagner les entreprises pour faire face à la pandémie. Voici quelques éléments importants la concernant :

Quelles sont les obligations de l'employeur en cas de pandémie ?

le chef de l'établissement est tenu d'assurer la santé et la sécurité de tous ses employés avec une obligation de résultat (art. L. 4121-1 du Code du travail).

le risque « pandémie » doit être pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques. L'obligation de préparer l'entreprise à une pandémie grippale est précisée dans la circulaire 2007/18 de la Direction Générale du Travail.

Un plan de continuité d'activité doit prévoir les points suivants :

- examiner les conséquences d'une pandémie sur l'activité de l'entreprise,
- évaluer les ressources nécessaires (humaines, financières, etc...) pour maintenir les activités en mode dégradé,
- mettre en œuvre des mesures pour protéger la santé des salariés.

Si les salariés sont exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public (guichetiers, caissiers, conseillers, etc...), et si des mesures organisationnelles (écrans de protection par exemple) ne peuvent pas être mises en place, il est



Eva Miron / INRS

recommandé à l'employeur de fournir des masques de protection respiratoire. Toutefois, le plan national prévoit que le port d'un masque chirurgical est préconisé dans tous les espaces publics à titre de précaution.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : www.inrs.fr (Institut National de Recherche et de Sécurité) ou www.invs.sante.fr/surveillance/grippe_dossier/default.htm (Institut de Veille Sanitaire).

CAMPAGNE 2009



2009

Droit à l'information

sur **vos droits**

tous vos droits en un seul courrier, envoyé automatiquement en fonction de votre année de naissance

En 2009, vous recevrez :

- Si vous êtes né en 1959, en 1964 ou en 1969 : Un relevé de situation individuelle, qui récapitule votre carrière passée
- Si vous êtes né en 1952 ou en 1953 : Une estimation indicative globale, qui récapitule votre carrière passée et évalue votre future retraite globale

2009

Vous n'êtes pas concerné en 2009 ? Pour connaître l'année d'envoi de votre courrier personnalisé, connectez-vous sur www.info-retraite.fr

INFO RETRAITE

CAMPAGNE 2009

« Les experts Retraite » vous donnent rendez-vous à l'antenne de Radio France

A partir de septembre, les interventions de la CRAM sur l'antenne de Radio France Bleu deviennent régulières. 3 responsables d'agences « Retraite » y participent pour répondre aux questions des assurés sur la préparation à la retraite : Sylvie Bernard dans l'Hérault, Marie Passemar dans les Pyrénées-Orientales et Michel Pierrard dans le Gard et la Lozère.

Ils présentent l'offre de service « Retraite » de la CRAM dans l'émission « Les Experts » de 9h00 à 9h30 tous les 4^{èmes} jeudis du mois sur France Bleu Hérault et France Bleu Gard-Lozère, et tous les 2^{èmes} et 4^{èmes} mardis sur France Bleu Roussillon.

